

Recommandation de SwissDRG SA pour la version de tarification 15.0/2026
concernant la rémunération supplémentaire
ZE-2026-255 Epcoritamab, sous-cutané

En décembre 2025, le médicament Epcoritamab (ATC L01FX27) a été admis à la liste des spécialités. En raison du processus d'approbation de la structure tarifaire SwissDRG 15.0 déjà entamé auprès du Conseil fédéral, il n'était plus possible d'adapter le catalogue des forfaits par cas avec la représentation de la rémunération supplémentaire dans l'annexe 2. SwissDRG SA recommande un remboursement des rémunérations supplémentaires selon les tableaux suivants, les dispositions des articles 71a à 71d de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ne sont pas applicables à ces rémunérations supplémentaires :

ZE-2026-255	ATC	Epcoritamab, sous-cutané	Dose	Montant [CHF]
ZE-2026-255.01	L01FX27	Epcoritamab	0.1 mg jusqu'à moins 0.22 mg	514.19
ZE-2026-255.02	L01FX27	Epcoritamab	0.22 mg jusqu'à moins 7.72 mg	519.50
ZE-2026-255.03	L01FX27	Epcoritamab	7.72 mg jusqu'à moins 24 mg	2'075.37
ZE-2026-255.04	L01FX27	Epcoritamab	24 mg jusqu'à moins 72 mg	6'281.06
ZE-2026-255.05	L01FX27	Epcoritamab	72 mg jusqu'à moins 120 mg	12'562.12
ZE-2026-255.06	L01FX27	Epcoritamab	120 mg et plus	18'843.18